Fonction Publique Territoriale

CDG37 Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

C.N.R.A.C.L.

« Flash d'Information n°31

La Qualification des C.I.R.»

N/Réf. : IM/GR/BA

TOURS, le 30 octobre 2018

CNRACL - Un nouveau service : la Qualification des Comptes Individuels Retraite.

Dès à présent, vous devez qualifier les CIR des agents territoriaux nés en 1964, bénéficiaires d'une EIG (Estimation Indicative Globale) en 2019, et présentant au moins une ligne de carrière de catégorie active dans leur CIR (onglet Services CNR).

Pour ceux-ci, des « Qualifications de CIR » se sont substituées aux « Simulations de calculs » habituellement mises à disposition pour la campagne du droit à l'information.

Les simulations demandées pour les agents ne répondant pas à ces critères restent « à demander » dans le portefeuille de l'employeur.

La Qualification des CIR : comment ça marche ?

- Se connecter à l'espace personnalisé.
- Vérifier et compléter les éléments familiaux et la carrière de l'agent.
- Adresser, par téléversement exclusivement, l'ensemble des pièces demandées par le système.

A réception, le service gestionnaire procède au contrôle du CIR en rapprochant les lignes de carrière des pièces justificatives reçues et « *cristallise* » les périodes par l'apposition d'un cadenas verrouillé en bout de ligne.

Ainsi ces périodes n'auront plus à faire l'objet de modification par la suite, sauf élément nouveau, fourni par la collectivité ou l'agent. A ce stade, seul le gestionnaire de la CNRACL pourra intervenir en modification sur le compte de l'agent.

Mesdames **Gaëlle REDOLFI** (02.47.60.85.17) et **Bérangère AVELEZ** du service Retraites du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, se tiennent à votre disposition pour toutes questions complémentaires.